

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Vote
A la Majorité
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du : 19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés ayant donné procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François

2023-080 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 21 novembre 2023, le projet de budget primitif 2024 a été établi en tenant compte d'un contexte économique et budgétaire toujours très tendu.

L'exercice comptable 2023 n'étant pas clos au moment de la préparation du budget primitif, les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2023 n'ont pu être reportés.

Le budget primitif 2024 n'intègre donc pas les projets d'investissement et leurs recettes, ni les opérations d'ordre ; toutes ces prévisions seront inscrites au budget supplémentaire, après intégration des résultats de l'exercice précédent.

L'excédent de fonctionnement attendu au moment des résultats 2023 permettra également de compléter les crédits de fonctionnement, notamment sur les comptes 60612/60621/60622 (fluides) et 60623 (alimentation) du chapitre 011 (charges à caractère général).

Le budget primitif 2024 s'équilibre de la manière suivante, sans reste à réaliser et sans affectation des résultats de l'exercice 2023 :

SECTION	BP 2023 (pour mémoire)	BP 2024
Fonctionnement	7 176 465,33 €	7 628 360,00 €
Investissement	807 000,00 €	832 000,00 €

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 5 388 259,53 €.

Vu l'avis de la commission Financière et Ressources Humaines du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 et ses annexes, avec vote par chapitres et sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément aux montants proposés dans le projet de budget
- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adopté à la MAJORITÉ.

Pour : 24

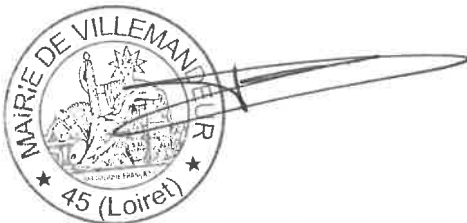
Contre : 4 - Mme Duchesne, M. Priou, M. Prigent (avec le pouvoir de M. Guiraud)

Abstention : /

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire
Denise SERRANO



Secrétaire de séance
M. MICHELAT Jean-François

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr